



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS
Bureau des collectivités locales

Dijon, le **29 JUIN 2021**

Affaire suivie par : Patricia DELAYE
Tél : 03.80.44.66.13
mél : patricia.delaye@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Destinataires *in fine*

Objet : Compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité par la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

P.J: 1

Par délibération du 18 février 2021, notifiée à l'ensemble des communes membres le 23 mars 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise a proposé de prendre la compétence autorité organisatrice de la mobilité.

Au terme de la période de consultation prévue à l'article L. 5211-7 du code général des collectivités territoriales qui s'est achevée le 23 juin dernier, la majorité qualifiée a été atteinte. Je précise qu'à défaut de délibération prise par les communes, leur avis a été réputé favorable.

Ainsi, l'arrêté préfectoral portant prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité, dont vous trouverez une copie ci-jointe, a été signé ce jour, par monsieur le secrétaire général, pour une prise de compétence au 1^{er} juillet 2021.

Je tiens à porter à votre connaissance que l'arrêté préfectoral actant le transfert de compétence vaut modification des statuts. Ainsi, les statuts sont modifiés de droit lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral. Vous pourrez procéder à leur réécriture lors d'une prochaine modification statutaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christophe MAROT

1552 ORIGINAL à SC
COURRIER ARRIVE LE

05 JUL. 2021

STRE. AP. JW.

COPIE à :

PDT
VPT
DGS
RH

CDE.P
CPTA
MOY.G
RSI

ENF.J
FAC.U
POL.S
URBA

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mél : pref-bali-elections@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Liste des destinataires

- Monsieur le président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
- Mesdames et messieurs les maires de :
 - Aiserey
 - Beire-le-Fort
 - Bessey-Lès-Citeaux
 - Cessey-sur-Tille
 - Chambeire
 - Collonges-et-Premières
 - Echigey
 - Fauverney
 - Genlis
 - Izeure
 - Izier
 - Labergement-Foigney
 - Longchamp
 - Longeault-Pluvault
 - Longecourt-en-Plaine
 - Marliens
 - Pluvet
 - Rouvres-en-Plaine
 - Tart
 - Tart-le-bas
 - Thorey-en-Plaine
 - Varanges

Copie à :

- Mme la présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or
- Mme la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or
- M. le trésorier de Genlis

ORIGINAL à
COURRIER ARRIVE LE

8 2 JUL 2021

COPIE 2 :
RPT
VPT
DGS
RH
COP 1 :
COP 2 :
COP 3 :
COP 4 :
COP 5 :
COP 6 :
COP 7 :
COP 8 :
COP 9 :
COP 10 :
COP 11 :
COP 12 :
COP 13 :
COP 14 :
COP 15 :
COP 16 :
COP 17 :
COP 18 :
COP 19 :
COP 20 :
COP 21 :
COP 22 :
COP 23 :
COP 24 :
COP 25 :
COP 26 :
COP 27 :
COP 28 :
COP 29 :
COP 30 :
COP 31 :
COP 32 :
COP 33 :
COP 34 :
COP 35 :
COP 36 :
COP 37 :
COP 38 :
COP 39 :
COP 40 :
COP 41 :
COP 42 :
COP 43 :
COP 44 :
COP 45 :
COP 46 :
COP 47 :
COP 48 :
COP 49 :
COP 50 :
COP 51 :
COP 52 :
COP 53 :
COP 54 :
COP 55 :
COP 56 :
COP 57 :
COP 58 :
COP 59 :
COP 60 :
COP 61 :
COP 62 :
COP 63 :
COP 64 :
COP 65 :
COP 66 :
COP 67 :
COP 68 :
COP 69 :
COP 70 :
COP 71 :
COP 72 :
COP 73 :
COP 74 :
COP 75 :
COP 76 :
COP 77 :
COP 78 :
COP 79 :
COP 80 :
COP 81 :
COP 82 :
COP 83 :
COP 84 :
COP 85 :
COP 86 :
COP 87 :
COP 88 :
COP 89 :
COP 90 :
COP 91 :
COP 92 :
COP 93 :
COP 94 :
COP 95 :
COP 96 :
COP 97 :
COP 98 :
COP 99 :
COP 100 :



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Patricia DELAYE
Tél : 03 80 44 66 13
mél : patricia.delaye@cote-dor.gouv.fr

Arrêté portant prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 portant création de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;

VU les arrêtés préfectoraux des 17 juillet 2006, 14 mai 2007, 3 mars 2008, 10 février 2009, 21 octobre 2009, 19 juillet 2010, 18 mars 2014, 23 décembre 2016, 29 décembre 2017 et 06 mars 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 654/SG du 26 juillet 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or;

VU la délibération de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise du 18 février 2021 notifiée à ses communes membres le 23 mars 2021 proposant la prise de la compétence autorité organisatrice de la mobilité au 1er juillet 2021;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes de la Plaine Dijonnaise exercera la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité, à compter du 1^{er} juillet 2021.

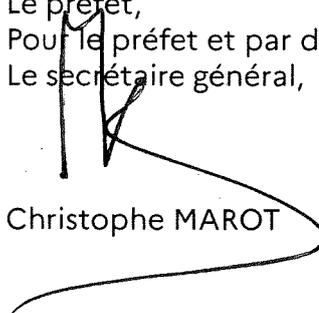
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, M. le président de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, Mesdames et Messieurs les maires d'Aiserey, Beire-le-Fort, Bessey-lès-Citeaux, Cessey-sur-Tille, Chambeire, Collonges-et-Premières, Echigey, Fauverney, Genlis, Izeure, Izier, Labergement-Foigney, Longchamp, Longeault-Pluvault, Longecourt-en-Plaine, Marliens, Pluvet, Rouvres-en-Plaine, Tart, Tart-le-Bas, Thorey-en-Plaine et Varanges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et dont copie sera adressée, pour information à :

- Mme la présidente de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional des finances publiques de la Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or ;
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mme la directrice des territoires de la Côte-d'Or
- M. le directeur des archives départementales de Côte d'Or
- M. le trésorier de Genlis.

Fait à Dijon, le **29 JUIN 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe MAROT